

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 11-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

**Absents** : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Motion en faveur du maintien et de la valorisation de l'enseignement de l'Occitan**

Proposition de motion

Le conseil municipal de la ville de Mirepoix particulièrement attaché à toutes les formes de l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre conséquent d'enfants scolarisés de l'école au lycée dans ses établissements, apporte son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Education Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées, si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consignerait l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie. Pour le lycée de Mirepoix, le volume horaire baisse de 25% dans la répartition pour 2019-2020 et ne figure pas en enseignement de spécialité Langue, Littérature et Culture Étrangère et Régionale (LLCER).

Or, la convention entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office Public de la Langue Occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté ». Elle se donne notamment pour objectifs de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs » et « de valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prises par le ministère de l'Education Nationale et le Rectorat sont :

- ✚ Contraires à la constitution de la République française qui indique dans l'article 75-1 que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;
- ✚ Contraires à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation qui dans l'article 312 10 précise que « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet

RECU EN PREFECTURE  
le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

*enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage » ;*

✚ Contraires aux engagements et aux orientations formulées par le Président de la République lui-même qui déclarait, notamment le 21 juin dernier à Quimper « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* » ;

✚ Contraires aux engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle ;

✚ Contraires au programme de l'UNESCO qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

En conséquence, le Conseil municipal demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse et à une échelle locale le soutien de l'institution.

Le conseil manifeste tout son attachement à la langue occitane et à sa culture en tant que patrimoine national à valoriser et compte sur tous les partenaires institutionnels afin de respecter les engagements d'une politique linguistique digne de ce nom.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Apporte** son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse et demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse ;
- **Approuve** la proposition de motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



M. Adrien BENOIST  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com